



**COMITE SYNDICAL  
COMPTE RENDU  
DE LA SEANCE DU 9 JANVIER 2020 A 10 HEURES 00**

Affichage le 9 janvier 2020 - 13 pages

Le neuf janvier deux mille vingt à 10 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni hémicycle Claude LORIUS, (salle du Conseil), Immeuble Le Forum, 3 rue Malakoff à Grenoble sur la convocation du président en exercice du SMTC, Monsieur Yann MONGABURU.

**1. OUVERTURE DE LA SEANCE  
ET INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL**

- Ouverture de la séance par la doyenne d'âge

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Evelyne BOULANGER, doyenne d'âge de l'assemblée.

Elle a procédé à l'appel nominal des conseillers syndicaux, a dénombré 23 conseillers présents et a constaté la condition de quorum remplie.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : 27  
Nombre de votants, présents et représentés: 23

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires :

Ludovic BUSTOS, Bernard CHARVET, Alan CONFESSON, Jean-Luc CORBET, Cécile CURTET, Magdeleine FASOLA, Christophe FERRARI, Françoise GERBIER, Elisabeth LEGRAND, Francie MEGEVAND, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Yann MONGABURU, Marcel REPELLIN.

Suppléant :

Guillaume LISSY

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires :

Henri BAILE, Christophe BORG, Dominique FLANDIN-GRANGET, Francis GIMBERT

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires :

Evelyne BOULANGER, Jean-Paul BRET, Jean-François GAUJOUR, Luc REMOND.

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Suppléant :

Benjamin TROCME

Absents Excusés :

Giovanni CUPANI, Anne GERIN, Jean-Claude PEYRIN, Jean-Paul TROVERO.

M. Alan CONFESSON a été nommé secrétaire de séance.

M. Luc REMOND et Mme Dominique FLANDIN-GRANGET ont été désignés assesseurs.

## 2. PROJETS SOUMIS A DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

- **Délibération n°1 : Election du Président du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG)**

2DL200001

Monsieur Francis GIMBERT a présenté la candidature de Monsieur Yann MONGABURU.

Chaque conseiller syndical a été invité à prendre un bulletin et à le déposer dans l'urne.

A l'issue du scrutin, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les scrutateurs.

Nombre de bulletins total : 23

Nombre de bulletins blancs : 2

Nombre de bulletins exprimés : 21

Nombre de bulletins pour la candidature de M. Yann MONGABURU : 21

**M. Yann MONGABURU a été proclamé Président et immédiatement installé.**

***Le Président élu, M. Yann MONGABURU, prend la présidence de la séance.***

Interventions de MM. FERRARI, GIMBERT, BRET, TROCME, MERMILLOD-BLONDIN.

- **Délibération n°2 : Détermination du nombre de Vice-Présidents du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG)**

2DL200002

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical arrête à six le nombre de ses Vice-Présidents.

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°3 : Election des Vice-Présidents du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG)**

2DL200003

Le nombre de Vice-présidents ayant été fixé, le Comité syndical a été invité à procéder à l'élection de chaque Vice-Président(e) parmi ses membres.

Cette élection s'est déroulée par vote au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

**Election du 1<sup>e</sup> Vice-président :**

Appel des candidatures.

Le Président ayant proposé la candidature de M. Francis GIMBERT, il est procédé aux opérations de vote.

Après dépouillement du 1<sup>er</sup> tour de scrutin à bulletins secrets :

Nombre de bulletins total : 23

Nombre de bulletins blancs / nuls : 0

Nombre de bulletins exprimés : 23  
Nombre de bulletins en faveur de M. Francis GIMBERT : 23

**M. Francis GIMBERT, ayant obtenu l'unanimité, est élu 1<sup>e</sup> Vice-président du SMMAG et est immédiatement installé.**

**Election de la 2<sup>e</sup> Vice-présidente :**

Appel des candidatures :

Le Président ayant proposé la candidature de Mme Françoise GERBIER, il est procédé aux opérations de vote.

Après dépouillement du 1<sup>er</sup> tour de scrutin à bulletins secrets :

Nombre de bulletins total : 23

Nombre de bulletins blancs / nuls : 0

Nombre de bulletins exprimés : 23

Nombre de bulletins en faveur de Mme Françoise GERBIER : 23

**Mme Françoise GERBIER, ayant obtenu l'unanimité, est élue 2<sup>ème</sup> Vice-présidente du SMMAG et est immédiatement installée.**

**Election du 3<sup>e</sup> Vice-président :**

Appel des candidatures.

Le Président ayant proposé la candidature de M. Jean-Paul BRET, il est procédé aux opérations de vote.

Après dépouillement du 1<sup>er</sup> tour de scrutin à bulletins secrets :

Nombre de bulletins total : 23

Nombre de bulletins blancs / nuls : 0

Nombre de bulletins exprimés : 23

Nombre de bulletins en faveur de M. Jean-Paul BRET : 23

**M. Jean-Paul BRET ayant obtenu l'unanimité, est élu 3<sup>ème</sup> Vice-président du SMMAG et est immédiatement installé.**

**Election du 4<sup>e</sup> Vice-président :**

Appel des candidatures.

Le Président ayant proposé la candidature de M. Ludovic BUSTOS, il est procédé aux opérations de vote.

Après dépouillement du 1<sup>er</sup> tour de scrutin à bulletins secrets :

Nombre de bulletins total : 23

Nombre de bulletins blancs / nuls : 2

Nombre de bulletins exprimés : 21

Nombre de bulletins en faveur de M. Ludovic BUSTOS : 21

**M. Ludovic BUSTOS ayant obtenu l'unanimité, est élu 4<sup>ème</sup> Vice-président du SMMAG et est immédiatement installé.**

**Election de la 5<sup>e</sup> Vice-présidente :**

Appel des candidatures.

Le Président ayant proposé la candidature de Mme Elisabeth LEGRAND, il est procédé aux opérations de vote.

Après dépouillement du 1<sup>er</sup> tour de scrutin à bulletins secrets :  
Nombre de bulletins total : 23  
Nombre de bulletins blancs / nuls : 0  
Nombre de bulletins exprimés : 23  
Nombre de bulletins en faveur de Mme. Elisabeth LEGRAND : 23

**Mme Elisabeth LEGRAND ayant obtenu l'unanimité, est élue 5<sup>ème</sup> Vice-présidente du SMMAG et est immédiatement installée.**

**Election du 6<sup>e</sup> Vice-président :**

Appel des candidatures.

Le Président ayant proposé la candidature de M. Jean-Claude PEYRIN, il est procédé aux opérations de vote.

Après dépouillement du 1<sup>er</sup> tour de scrutin à bulletins secrets :  
Nombre de bulletins total : 23  
Nombre de bulletins blancs / nuls : 9  
Nombre de bulletins exprimés : 14  
Nombre de bulletins en faveur de M. Jean-Claude PEYRIN : 14

**M. Jean-Claude PEYRIN ayant obtenu l'unanimité, est élu 6<sup>ème</sup> Vice-président du SMMAG et est immédiatement installé.**

A l'issue des votes, le Comité syndical proclame les résultats de l'élection des Vice-Présidents du SMMAG comme suit :

Premier Vice-président du SMMAG : M. Francis GIMBERT  
Deuxième Vice-présidente du SMMAG : Mme Françoise GERBIER  
Troisième Vice-président du SMMAG : M. Jean-Paul BRET  
Quatrième Vice-président du SMMAG : M. Ludovic BUSTOS  
Cinquième Vice-présidente du SMMAG : Mme Elisabeth LEGRAND  
Sixième Vice-président du SMMAG : M. Jean-Claude PEYRIN

- **Délibération n°4 : Composition du Bureau du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG)**

2DL200004

**Election des autres membres du bureau**

Le bureau est composé du Président et des Vice-Présidents.

Il est proposé au comité syndical que le bureau comporte quatre autres membres.

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

L'élection se déroule par vote au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

Appel des candidatures.

Le Président ayant proposé la candidature de Mme Dominique FLANDIN-GRANGET, il est procédé aux opérations de vote.

Nombre de bulletins total : 23

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins exprimés : 23

Nombre de bulletins en faveur de Mme Dominique FLANDIN-GRANGET : 23

**Mme Dominique FLANDIN-GRANGET ayant obtenu l'unanimité, elle est proclamée membre du Bureau du SMMAG.**

Appel des candidatures.

Le Président ayant proposé la candidature de M. Marcel REPELLIN, il est procédé aux opérations de vote.

Nombre de bulletins total : 23

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins exprimés : 23

Nombre de bulletins en faveur de M. Marcel REPELLIN : 23

**M. Marcel REPELLIN ayant obtenu l'unanimité, il est proclamé membre du Bureau du SMMAG.**

Appel des candidatures.

Le Président ayant proposé la candidature de Mme Francie MEGEVAND, il est procédé aux opérations de vote.

Nombre de bulletins total : 23

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de bulletins exprimés : 22

Nombre de bulletins en faveur de Mme Francie MEGEVAND : 22

**Mme Francie MEGEVAND ayant obtenu l'unanimité, elle est proclamée membre du Bureau du SMMAG.**

Appel des candidatures.

Le Président ayant proposé la candidature de M. Luc REMOND, il est procédé aux opérations de vote.

Nombre de bulletins total : 23

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins exprimés : 23

Nombre de bulletins en faveur de M. Luc REMOND : 23

**M. Luc REMOND ayant obtenu l'unanimité, il est proclamé membre du Bureau du SMMAG.**

A l'issue des votes, le comité syndical :

- dit que le bureau du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise, SMMAG, est composé comme suit :
- Président : M. Yann MONGABURU
- Premier Vice-président du SMMAG : M. Francis GIMBERT
- Deuxième Vice-présidente du SMMAG : Mme Françoise GERBIER
- Troisième Vice-président du SMMAG : M. Jean-Paul BRET
- Quatrième Vice-président du SMMAG : M. Ludovic BUSTOS
- Cinquième Vice-présidente du SMMAG : Mme Elisabeth LEGRAND
- Sixième Vice-président du SMMAG : M. Jean-Claude PEYRIN
- Autres membres : Mme Dominique FLANDIN-GRANGET, M. Marcel REPELLIN, Mme Francie MEGEVAND et M. Luc REMOND.

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°5 : Délégation d'attributions du comité syndical au Président et au Bureau du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG)**

2DL200009

Pas d'observation

Le comité syndical du SMMAG peut déléguer une partie de ses attributions au Président et au Bureau.

**Il est proposé au comité syndical de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :**

### **1. Administration générale - Finances**

- la conclusion des contrats d'emprunts, des conventions d'ouverture de crédits de trésorerie ou l'émission de titres négociables à court terme, dans la limite de cent millions (100 000 000) d'euros, et de tous actes nécessaires à la gestion active de la dette : remboursement anticipé total ou partiel, renégociation, réalisation des contrats d'emprunts qui en résulteraient, dans les limites fixées dans le budget, contrats de couverture de taux dans les limites définies annuellement dans les délibérations relatives à la stratégie de gestion active de la dette ;
- la création des régies comptables de dépenses ou de recettes nécessaires au fonctionnement des services ;
- la mise en œuvre du recouvrement des recettes ;
- la sollicitation de subventions, de participations financières ou tout autre appel de recettes auprès d'autres établissements publics, de collectivités, de l'Etat, de tout organisme ou personne privée ou publique, de l'Union Européenne ou de tout autre institution ou organisme européen ou international et, le cas échéant, la conclusion des conventions correspondantes ;

### **2. Commande publique**

- toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, relative à la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement :
  - o des marchés et accords-cadres de fournitures et de services et de leurs avenants, d'un montant inférieur au seuil plafond des marchés pouvant être passés en procédure adaptée par les entités adjudicatrices fixé par le code de la commande publique (quatre cent vingt-huit mille (428 000) euros H.T. au 1<sup>er</sup> janvier 2020);
  - o des marchés et accords-cadres de travaux et de leurs avenants d'un montant inférieur à deux millions (2 000 000) euros H.T. ;
  - o des contrats de quasi-régie passés avec une société publique locale dont le SMMAG est actionnaire d'un montant inférieur à deux millions (2 000 000) H.T.
- la détermination, en application des dispositions du code de la commande publique, des modalités de procédure adaptée de passation des marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- pour toutes les procédures de passation des marchés publics et accords-cadres :

- l'ouverture des candidatures et des offres remises par les candidats et, le cas échéant, la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général,
  - la déclaration d'infructuosité ;
  - la déclaration d'offre irrégulière et inacceptable ;
  - l'agrément des candidatures ;
- la conduite des négociations avec les candidats pour la passation des marchés selon les procédures adaptées et les procédures avec négociation ;
  - la fixation du nombre et de la liste des candidats admis à présenter une offre pour les procédures restreintes, les procédures avec négociation, le dialogue compétitif, les accords-cadres et les acquisitions dynamiques ;
  - la présentation des offres du SMMAG dans le cadre d'appels d'offres lancés par tout organisme public ou autre opérateur économique : signature des actes d'engagement, offre de prix, mémoires techniques et tout autre document nécessaire
  - la présentation de l'offre ;
  - la conclusion des conventions de groupement de commande et des conventions de co-maîtrise d'ouvrage ;
  - l'approbation des études d'avant-projet (AVP) dans le respect de l'enveloppe du projet et dans la limite de deux millions (2 000 000) d'euros H.T.) ;
  - la conclusion des conventions financières d'avance pour l'achat de fournitures auprès de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) ;
  - les décisions de prise en charge des indemnités de participation des membres libéraux des commissions et jurys créés dans le cadre des procédures de mise en concurrence des marchés publics ;
  - la saisine de la commission consultative des services publics locaux appelée à rendre un avis sur le principe de concession de service public.

## **2.2 Conventions hors commande publique :**

- l'attribution de subventions d'un montant inférieur ou égal à cinq mille (5 000) euros HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et la conclusion des conventions correspondantes le cas échéant ;
- la conclusion de conventions avec les collectivités territoriales, leurs groupements et les organismes publics comportant une participation financière d'un montant inférieur ou égal à vingt mille (20 000) euros ou sans incidence financière ;
- la conclusion de conventions avec les collectivités territoriales, leurs groupements et les organismes publics, occasionnant des recettes pour le SMMAG ;
- la conclusion des conventions sans incidence financière avec les organismes et personnes privés ;

- les adhésions et les renouvellements d'adhésion du SMMAG auprès d'organismes extérieurs comportant le versement d'une cotisation inférieure ou égale à quinze mille (15 000) euros ;
- la conclusion des conventions avec les collectivités et les organismes publics, pour la réalisation de prestations de service d'un montant annuel inférieur ou égal à trente mille (30 000) euros H.T.
- la réponse aux appels à projet lancés par l'Etat, une collectivité publique ou un organisme privé et passation des conventions correspondantes le cas échéant ;
- la fixation du règlement des appels à projets lancés par le SMMAG.

### **3. Gestion du domaine**

- la conclusion des conventions d'occupation temporaire du domaine public ou privé du SMMAG à titre gratuit ou donnant lieu à la perception de redevances d'un montant inférieur ou égal à quinze mille (15 000) euros ;
- la conclusion des conventions d'occupation du domaine public ou privé d'autres collectivités, établissements publics ou de l'Etat, nécessaires à l'exercice des compétences du SMMAG ou donnant lieu au paiement de redevances d'un montant inférieur ou égal à quinze mille (15 000) euros par an ;
- la conclusion des conventions pour la mise à disposition des biens dont l'acquisition a été décidée par délibération ;
- l'acquisition et la cession de biens immobiliers d'un montant inférieur ou égal à cinq mille (5 000) € H.T.;
- la cession de biens mobiliers d'un montant inférieur ou égal à dix mille (10 000) euros H.T. ;
- la cession de biens mobiliers d'un montant unitaire inférieur ou égal à cinquante mille (50 000) euros TTC à l'issue d'enchères publiques par voie électronique, faites par l'intermédiaire d'un prestataire agréé ;
- la conclusion et la révision des baux et des contrats de location de biens mobiliers ou immobiliers ;
- la conclusion des contrats de prêts de biens mobiliers ;
- le don de matériels lors de leur renouvellement ;
- la conclusion des conventions d'autorisation de circulation et de manœuvre des véhicules du SMMAG sur le domaine privé ;
- la conclusion des conventions d'autorisation des travaux réalisés par le SMMAG ;
- la conclusion des contrats d'assurance ;
- l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- la signature des procès-verbaux de transfert de biens mobiliers et immobiliers



- la fixation, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), du montant des offres à notifier aux expropriés et réponses à leurs demandes ;

- la conclusion des actes notariés de servitude et conventions avec les propriétaires des terrains traversés par les ouvrages du SMMAG ou avec les propriétaires dont les ouvrages doivent traverser les propriétés du SMMAG.

#### **4. Règlement des litiges**

- la conclusion de tout protocole d'accord transactionnel d'un montant inférieur à vingt mille (20 000) euros lorsque le SMMAG a la charge d'une dépense ;

- La conclusion de tout protocole d'accord transactionnel lorsque le SMMAG est bénéficiaire d'une recette, quel qu'en soit le montant ;

- les actes conservatoires ou interruptifs des déchéances, et l'engagement de toutes actions en référé nécessaires à l'exercice des droits du SMMAG;

- le dépôt de toutes plaintes et dans les cas le nécessitant, constitution de partie civile pour le compte du SMMAG ;

- l'engagement d'actions en justice pour le compte du SMMAG ou de mesures de défense dans les actions intentées contre le SMMAG, tant contentieuses que précontentieuses et la désignation des avocats le cas échéant ;

- le règlement aux tiers des conséquences dommageables des sinistres causés par les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SMTC, pour un montant inférieur à quinze mille (15 000) euros par sinistre, et la signature des documents nécessaires à ce règlement.

#### **En matière d'indemnisation :**

- le paiement d'acomptes en indemnisation des commerçants subissant des dommages commerciaux du fait des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SMTC, après avis de la commission créée à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Délègue au Président du SMMAG les attributions énumérées ci-dessus ;
- Délègue au bureau du SMMAG les attributions énumérées ci-dessus ;
- Précise que le Président devra rendre compte de l'exercice des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion du Comité syndical, et que, sans que soient rapportées les délégations ainsi attribuées, le Président restera juge de la nécessité de porter exceptionnellement devant le bureau ou le Comité syndical, des décisions relevant des attributions déléguées.

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°6 : Création et composition des commissions thématiques du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) - Désignation des représentants du SMMAG au sein de ces commissions**

2DL200005

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- Décide de créer quatre commissions thématiques : commission Ressources, Mobilités, Accessibilité, Coopération avec les territoires voisins ;

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

Monsieur Yann MONGABURU propose l'amendement suivant :

Il est proposé les modifications suivantes :

**Dans le paragraphe sur la composition de la commission Mobilités en page 2, il convient de modifier le nombre de délégués de 12 à 13.**

**Dans le dernier paragraphe en bas de la page 2, il est proposé de rajouter la phrase suivante :**

*« Par équivalence avec l'usage issu de la Communauté de communes du Grésivaudan, deux membres des conseils de développement de la Communauté de communes du Grésivaudan, de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais et de la Métropole grenobloise seront invités à participer aux travaux de la commission ».*

**Dans le paragraphe sur la composition de la commission ressources en page 2, il convient de modifier le nombre de délégués de 12 à 13.**

**Dans le paragraphe sur la composition de la commission accessibilité en haut de la page 3, il convient de modifier le nombre de délégués de 12 à 7.**

**Amendement adopté à l'unanimité.**

Le Comité syndical décide, **à l'unanimité**, de voter à main levée sur la composition des commissions thématiques du SMMAG.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- Indique que la **commission Ressources** est composée de 13 délégués incluant le président de la commission,
- Arrête sa représentation au sein de la **commission Ressources** comme suit :
  - Monsieur Marcel REPELLIN,
  - Madame Amandine GERMAIN,
  - Monsieur Ludovic BUSTOS,
  - Monsieur Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN,
  - Monsieur Bernard CHARVET,
  - Madame Elisabeth LEGRAND,
  - Monsieur Giovanni CUPANI,
  - Madame Magdeleine FASOLA,
  - Madame Anne GERIN,
  - Dominique FLANDIN-GRANGET,
  - Monsieur Francis GIMBERT,
  - Monsieur Jean-Paul BRET,
  - Madame Evelyne BOULANGER,
- Rappelle que les représentants préalablement désignés par les communes pour siéger dans la commission Ressources du SMTC prennent part aux travaux de la **commission Ressources** du SMMAG,
- Indique que la **commission Mobilités** est composée de 13 délégués incluant le président de la commission,
- Arrête sa représentation au sein de la **commission Mobilités** comme suit :

Monsieur Jean-Luc CORBET,  
Madame Delia MOROTE,  
Madame Francie MEGEVAND,  
Monsieur Alan CONFESSON,  
Madame Françoise GERBIER,  
Monsieur Jean-Paul TROVERO,  
Monsieur Christophe FERRARI,  
Madame Cécile CURTET  
Monsieur Jean-Claude PEYRIN,  
Monsieur Henri BAILE,  
Monsieur Francis GIMBERT,  
Monsieur Jean-François GAUJOUR,  
Monsieur Luc REMOND,

- Indique que, de manière temporaire et jusqu'au renouvellement de l'organe délibérant du SMMAG, les membres actuels des commissions « Transports et Déplacements » de la Communauté de communes Le Grésivaudan, « Organisation de la mobilité » de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais et « Mobilités » de la Métropole ainsi que les représentants préalablement désignés par les communes pour siéger dans la commission Réseau du SMTC ou dans l'une des trois commissions préalablement citées, prennent part aux travaux de la **commission Mobilités** du SMMAG,
- Indique que, par équivalence avec l'usage issu de la Communauté de communes du Grésivaudan, deux membres des conseils de développement de la Communauté de communes du Grésivaudan, de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais et de la Métropole grenobloise seront invités à participer aux travaux de la commission,
- Indique que la **commission Accessibilité** est composée de 7 délégués incluant le président de la commission,
- Arrête sa représentation au sein de la **commission Accessibilité** comme suit :
  - Monsieur Alan CONFESSON,
  - Giovanni CUPANI,
  - Madame Magdeleine FASOLA,
  - Monsieur Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN,
  - Madame Elisabeth LEGRAND,
  - Monsieur Christophe BORG,
  - Monsieur Jean-François GAUJOUR,
- Indique que la **commission Coopération avec les territoires voisins** est composée de 7 délégués incluant le président de la commission,
- Arrête sa représentation au sein de la **commission Coopération avec les territoires voisins** comme suit :
  - Monsieur Christophe FERRARI,
  - Madame Francie MEGEVAND,
  - Madame Françoise GERBIER,
  - Monsieur Jean-Claude PEYRIN,
  - Monsieur Yann MONGABURU,
  - Madame Dominique FLANDIN-GRANGET,
  - Monsieur Jean-Paul BRET.

### **Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°7 : Election des membres de la commission d'appel d'offres du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) - Conditions de dépôt des listes**

2DL200010

Pas d'observation

Aux termes de l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante doit fixer les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le comité syndical du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise :

- Décide que chaque liste déposée par les groupes politiques représentés au sein du comité syndical du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise pourra comporter moins de candidats titulaires et suppléants que le nombre maximal de cinq,
- Décide que les listes devront être remises sous forme écrite au Président du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise le jour de l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,
- Décide que le Président du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise portera ces listes à la connaissance des membres du comité syndical avant de procéder à l'élection de la commission d'appel d'offres.

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°8 : Election des membres de la commission de délégation de service public du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) - Conditions de dépôt des listes**

2DL200011

Pas d'observation

Aux termes de l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise doit fixer les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

Après en avoir délibéré, le comité syndical du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise :

- Décide que chaque liste déposée par les groupes politiques représentés au sein du comité syndical du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise pourra comporter moins de candidats titulaires et suppléants que le nombre maximal de cinq,
- Décide que les listes devront être remises sous forme écrite au Président du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise le jour de l'élection des membres de la commission de délégation de service public,
- Décide que le Président du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise portera ces listes à la connaissance des membres du comité syndical avant de procéder à l'élection de la commission de délégation de service public.

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°9 : Désignation des représentants du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) auprès de la SEMITAG**

2DL200006

Pas d'observation

Le Comité syndical décide, **à l'unanimité**, de voter à main levée sur la désignation des représentants du SMMAG auprès de la SEMITAG.

A l'issue de ce vote, et après en avoir délibéré, le comité syndical dit que :

Est élu pour représenter le SMMAG aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMITAG :

- Monsieur Jean-Paul TROVERO

Sont élus pour représenter le SMMAG au conseil d'administration de la SEMITAG

- Madame Francie MEGEVAND

- Madame Dominique FLANDIN-GRANGET

- Monsieur Ludovic BUSTOS

- Madame Françoise GERBIER

- Monsieur Jean-Paul TROVERO

Le comité syndical autorise les représentants du SMMAG à accepter toutes les fonctions ou tous les mandats qui pourraient leur être confiés par la SEMITAG.

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

### **INFORMATIONS**

Le Président communique aux conseillers syndicaux du SMMAG le calendrier prévisionnel des assemblées du SMMAG pour le premier trimestre 2020.

- comité syndical du 30 janvier 2020 précédé de la tenue des commissions et du bureau le 23 janvier
- comité syndical le 20 février précédé de commissions et d'un bureau en date du 13 février

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 53.